

AÏD AL ADHA

Le sacrifice de la réglementation !

La fête musulmane de l'Aïd el Kébir ou Aïd al Adha s'est déroulée du 8 au 10 décembre 2008. Ce sont environ 200 000 moutons et 4 000 bovins qui ont été ainsi sacrifiés, la quasi-totalité sans étourdissement préalable.

❑ Mobilisation de l'OABA

Comme chaque année, tandis que les délégués de l'OABA participaient aux réunions préfectorales de préparation, le Président et le directeur assistaient au Comité interministériel de pilotage de l'Aïd, tenu au ministère de l'Agriculture, le 8 octobre 2008.

Dans la continuité de ce comité, l'OABA, le CFCM (Conseil Français du Culte Musulman), les trois Mosquées agréées (Paris, Lyon et Evry) et le ministère de l'Agriculture élaboraient une plaquette destinée aux sacrificateurs habilités, rappelant les règles essentielles relatives à la protection animale lors des sacrifices rituels.

Cette plaquette était jointe à la circulaire interministérielle adressée à tous les Préfets et était massivement diffusée par l'OABA auprès des abattoirs, via leurs fédérations professionnelles, et auprès des sacrificateurs par le biais des Mosquées et du CFCM.

L'OABA interrogeait également chaque Préfet sur l'organisation de l'Aïd au sein de leur département. Il est regrettable que seulement 41 représentants de l'Etat aient daigné nous répondre...

❑ 58 moutons échappent à l'abattage clandestin

Forte de l'expérience mis en place l'année dernière, l'OABA réunissait les associations de protection animale afin de coordonner leurs moyens de transport et d'accueil des animaux qui viendraient à être saisis par les forces de l'ordre ou les services vétérinaires sur des sites non autorisés en Ile-de-France, région souffrant d'un manque chronique de structures adaptées à l'accueil d'animaux d'élevage. C'est ainsi que 58 moutons ont été récupérés et sauvés d'une mort certaine par les associations de protection animale, la veille et le jour J de l'Aïd sur la région parisienne : moutons détenus dans des garages, des jardins de pavillons de banlieue ou encore dans une annexe d'une boulangerie dans les Hauts-de-Seine !

Un grand merci à notre directeur, Frédéric FREUND, qui a centralisé les appels des policiers et des services vétérinaires afin de répondre rapidement et efficacement à leurs demandes d'assistance, jonglant avec les téléphones et les capacités d'accueil de la

Aïd Al Adha

Pour le respect des règles de protection animale

Plaquette destinée aux sacrificateurs rituels musulmans

C'est en commémoration de l'acte de sacrifice du Prophète Abraham que les musulmans immolent, lors de la fête de l'Aïd-el-Adha, un mouton, un bovin, un caprin ou un camélidé avec l'intention d'accomplir un acte rituel : "Ni leur chair, ni leur sang n'atteindront Dieu, mais votre crainte révérencielle (piété) l'atteindra" (Coran, chapitre 22, V.37).

L'abattage par délégation est autorisé d'une façon unanime. Cette faculté est largement pratiquée dans les abattoirs, notamment par les pèlerins à Mina. Le sacrificateur doit prononcer la (Basmala) : "Bismillah wa Allahou Akbar" et veiller à soulager la bête conformément à la tradition prophétique : "Dieu a prescrit la bienfaisance envers toute chose. Si vous immolez, faites-le de la meilleure manière afin de soulager la bête".

Comme chaque année, les musulmans de France vont pouvoir se rassembler pour prier et partager des moments de joie en famille et en faire bénéficier les plus démunis "et rappeler le nom de Dieu, en des jours bien connus, sur Notre attribution, sous forme d'une bête de troupeau : mangez-en et nourrissez-en le malheureux et le pauvre" (Coran, chapitre 22, V.28).

Cette fête doit se faire dans le strict respect des règles sanitaires, de protection animale et des principes d'abattage rituel.

Mohammed MOUSSAOUI
Président du CFCM

Sous l'égide du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Agriculture, ont participé à l'élaboration de ce document : le CFCM, les mosquées agréées (Evry, Lyon et Paris) et l'OABA.

Fondation Assistance aux Animaux, Fondation Brigitte Bardot et de la SPA. L'OABA avait pour sa part affrété un camion de transport agréé et mis en place une structure temporaire d'accueil à l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort.



Des animaux sauvés grâce aux associations

Enfin, une semaine avant le début de l'Aïd, un communiqué de presse avait été largement diffusé et repris par les médias. Nous y dénoncions la multiplication des sites d'abattages agréés, encore appelés "abattoirs temporaires".

❑ Des abattoirs hors la loi

Nous avons malheureusement vu juste puisque ce sont 56 sites qui ont été temporairement agréés pour l'Aïd de décembre 2008 (contre 49 en 2007 et 43 en 2006). Ces sites sont nécessaires nous explique-t-on car les capacités d'abattage des abattoirs pérennes, qui fonctionnent le reste de l'année, sont insuffisantes. Nous réfutons cet argument. Lors du comité de pilotage tenu au ministère de l'Agriculture, il a été démontré que la capacité de certains abattoirs était sous exploitée. Par ailleurs, 80% des sacrifices ont lieu le premier jour alors que la fête de l'Aïd dure trois jours. Le sacrifice réalisé les deuxième et troisième jours a autant de valeur "religieuse" que celui pratiqué le premier jour. Si les fidèles musulmans ne peuvent abattre le premier jour par manque de place, ils doivent alors différer leur sacrifice au lendemain (d'autant que ceux qui s'y prennent le plus tard veulent égorger le plus tôt...). Etaler les abattages sur 3, ou même sur 2 jours, permettrait de résoudre bien des problèmes, notamment de réduire à la stricte nécessité la présence des abattoirs temporaires. Au lieu de cela, les Préfets agréent à tour de bras des sites mal équipés, mal gérés et où les dérives ne peuvent être qu'importantes.

Dans le département du Var, deux sites temporaires agréés ont vu le départ des agents vétérinaires. L'exploitant n'a pas tenu ses promesses, aucune sécurité n'était assurée et les fidèles sont venus se servir dans les bergeries afin d'égorger eux-mêmes leur bête. Le tout sans contrôle sanitaire et sans respect des règles de protection animale. Sur de nombreux sites visités par nos délégués, les animaux étaient abattus sans être immobilisés de façon mécanique. Les moutons étaient ainsi égorgés sur des tables, plaqués par plusieurs personnes à la force des bras.

❑ Une réglementation bafouée

La circulaire interministérielle ainsi que la plaquette réalisée avec le concours des Mosquées et du CFCM prenaient pourtant bien soin de proscrire ce genre de pratiques, exigeant la présence d'une immobilisation mécanique, excluant de ce fait toute contention manuelle. Un ordre de service de la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture, daté du 8 octobre 2008 précisait même : *"En l'absence d'une immobilisation mécanique, l'étourdissement des animaux est obligatoire. L'étourdissement électrique est alors recommandé en raison de son caractère réversible"*.

Il est à noter que cette absence de dispositif de contention mécanique a également été observée dans des abattoirs pérennes.

Dans le Calvados, un piège de contention était présent mais n'était pas utilisé car non pratique. Les animaux étaient ainsi égorgés dans le convoyeur (genre de tapis roulant qui fait avancer les moutons) puis suspendus rapidement, en totale contradiction avec la réglementation. Dans le Jura, même constatation dans un abattoir ne disposant d'aucun moyen d'immobilisation des moutons.

S'il est inacceptable que les règles relatives à la protection animale soient bafouées sur des sites temporaires, il est inadmissible que la réglementation ne soit pas respectée dans des établissements d'abattage pérennes agréés. Et il est scandaleux que les autorités sanitaires ferment les yeux !



Respect de l'hygiène ?



Respect de l'animal ?

Nous l'avons déjà dit et écrit : ce n'est pas à une association de protection animale, fût-elle reconnue d'utilité publique, de faire le travail des autorités administratives dans les abattoirs. Ou alors, que l'on fasse prêter serment à nos délégués et qu'on leur donne un carnet à souche pour dresser des PV.

Arrêté du 12 décembre 1997 (extrait) :

Dans le cas de l'abattage rituel, l'immobilisation des animaux des espèces bovine, ovine et caprine doit être assurée au moyen d'un procédé mécanique appliqué préalablement à l'abattage et maintenu jusqu'à la fin de la saignée.



Absence d'immobilisation mécanique

❑ Des procédures pénales en cours

De nombreux PV ont été dressés par les forces de police et de gendarmerie durant cette période de l'Aïd. L'OABA est bien évidemment partie civile dans toutes ces procédures.

La veille de l'Aïd, une vingtaine de cadavres d'ovins ont été retrouvés en bord de route, à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne). Il est fort probable qu'une personne ait transporté dans des conditions inadaptées un nombre trop important d'ovins, conduisant à cette mortalité.

Plusieurs abattages illégaux ont été constatés dans une ferme des Côtes-d'Armor, un site illégal a également donné lieu à une procédure judiciaire chez un éleveur de moutons à Sommeval (Aube).

Mais c'est le site illégal de Châteauneuf les Martigues (Bouches-du-Rhône) qui a retenu l'attention des médias. Et pour cause : plus de 2 000 moutons égorgés en totale illégalité.

L'OABA connaît bien le responsable de ce site puisque elle l'avait "épinglé" lors du précédent Aïd de décembre 2007. Du coup, la préfecture ne lui avait pas renouvelé son agrément pour l'Aïd de décembre 2008. Mais stupeur le 8 décembre lorsque les services vétérinaires et la police arrivent sur le site : des centaines de familles ont acheté leur mouton et sont en train de l'égorger ou déjà de le dépecer... Les policiers n'ont pas d'autre choix que de laisser faire. Arrêter les égorgements et saisir les carcasses non inspectées demanderait en effet trop d'agents.

Il ne faut pas non plus négliger le risque d'émeute souligne même un policier à notre délégué, venu en urgence sur le site constater le carnage.



Site clandestin à Martigues



Site temporaire agréé à Marseille

Une plainte pour complicité d'abattages illégaux est bien évidemment immédiatement déposée par l'OABA au commissariat de police de Martigues, ce qui fait la une de la presse locale et nationale.

Ces abattages "clandestins" sont toujours présents, n'en déplaise à certains responsables politiques ou religieux. Ils représentent même un tiers des abattages d'ovins lors de l'Aïd, un chiffre confirmé lors du Comité de pilotage du 8 octobre 2008 tenu au ministère de l'Agriculture. Que ceux qui en doutent se rendent à Tourcoing (Nord) où depuis 5 ans maintenant, la ville installe des bennes destinées à recevoir les peaux et les restes de carcasses des animaux sacrifiés en dehors de toute structure agréée. Une dizaine de bennes qui recueillent 9 tonnes de déchets...

Certains responsables religieux n'hésitent d'ailleurs pas à provoquer les sacrifices clandestins, tel ce directeur de Mosquée de l'est de la France qui déclarait à la presse locale, deux jours avant le début de l'Aïd, sacrifier son mouton chez lui, car le faire en abattoir ce ne serait pas sacrifier dans l'esprit de la fête (sic) ! L'OABA a déposé plainte contre ce responsable religieux pour provocation à la commission du délit d'abattage illégal car les lois de la République ne sauraient en aucun cas céder sous le poids de la tradition culturelle.

❑ Vers une nouvelle idée du sacrifice ?

Un argument avancé par Mohamed Pascal Hilout, initiateur du "Nouvel Islam" (www.nouvel-islam.org) qui écrivait en novembre 2008 : *"Nous voyons donc que face aux concitoyens musulmans tout le monde s'arrange comme il peut et personne n'ose leur dire tout simplement : quand allez-vous changer de référentiel spatio-temporel ? Nous ne sommes plus aux temps du nomade Abraham ! Ici et maintenant vous pouvez tout de même commander votre mouton chez le boucher de votre choix qui l'apprêtera aux conditions que vous voulez !"*

Chez le boucher ou même par Internet. Cette année en effet, une jeune entreprise du Val-d'Oise proposait de livrer à domicile un mouton pour la fête de l'Aïd. Les animaux étaient égorgés selon le rite dans un abattoir de Vendée puis livrés aux clients par camion frigorifique. Un moyen de *"concilier la législation sanitaire française et le respect du rituel musulman"* pour reprendre la formule d'un des gérants de cette entreprise.

Nous concluons en citant Tariq Ramadan qui dans *"Islam, la réforme radicale"* (Presses du Châtelet, octobre 2008) écrit, au sujet de l'Aïd al Adha : *"Mauvais traitement des bêtes, gaspillage de nourriture... est-ce donc cela la fidélité aux finalités supérieures de l'islam ? [...] Parce que le respect de la vie de l'animal vivant vaut davantage que la "technique" de sa mise à mort."*



Les sacrifices illégaux verbalisés